



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - n° 2018 - 281 bis



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de TORTEFONTAINE MOURIEZ

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
par la société **WEB PARC EOLIEN DES VALLEES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment son article 20 ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation unique présentée par la société **WEB PARC EOLIEN DES VALLEES** dont le siège social est 22 rue Charcot à Paris 75013 en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et composée de cinq aérogénérateurs d'une puissance maximale cumulée de 18 MW ;

VU le rapport du 13 septembre 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement actant la recevabilité du dossier ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Préfecture du Pas-de-Calais le 13 août 2018 ;

VU l'absence de décision apportée à la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES avant le 13 novembre 2018 ;

VU le courrier du 5 novembre 2018 de la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES par lequel elle donne son accord à une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article 20 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation unique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de TORTEFONATINE et MOURIEZ, par la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, est prolongé pour une durée de deux mois, à compter du 13 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES et dont une copie sera adressée aux maires de TORTEFONTAINE et MOURIEZ.

Arras, le 7 NOV. 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de TORTEFONTAINE et MOURIEZ
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono

Transmis à M. le Chef
de l'Unité de : **LITTORAL**
pour
Lille, le **20/12/18**
P/le Directeur



